

COMMISSION NATIONALE DE RECONNAISSANCE
ET D'HOMOLOGATION DES DIPLOMES, GRADES,
TITRES ET CERTIFICATS (CNRIHDGTC)

Pièces à fournir pour la reconnaissance ou l'homologation d'une
qualification

- 1- Demande manuscrite non timbrée adressée au Président de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Homologation des qualifications
- 2- Fiche individuelle de demande de reconnaissance et d'homologation des qualifications à retirer au secrétariat de la commission et dûment remplie
- 3- Curriculum Vitae : formations (détaillez la rubrique éducation à partir du CEPD), qualifications et fonctions occupées
- 4- Photocopies légalisées de(s) diplôme(s) à homologuer
- 5- Photocopies légalisées des relevés de notes du diplôme à homologuer
- 6- Photocopies légalisées de tous les diplômes antérieurs (à partir du CEPD)
- 7- Certificat de scolarité de toutes les années du/des diplômes à homologuer
- 8- Photocopie de la page de garde du mémoire (licence/master) ou de la thèse (doctorat) portant le cachet et la signature du responsable de l'établissement, ainsi que la version électronique du mémoire (licence/master) ou de la thèse (doctorat)
- 9- Procès-verbal de soutenance de mémoire de stage/rapport de thèse de doctorat
- 10- Programmes d'enseignement en précisant les crédits et volumes horaires correspondants
- 11- Informations sur l'établissement : nom, contact, boîte postale, adresse électronique, agrément de l'établissement et de(s) filière(s) dont la reconnaissance ou l'homologation du diplôme est demandée
- 12- Photocopie légalisée de l'acte de naissance
- 13- Enveloppe petit format timbrée portant l'adresse du demandeur (timbre postal 200F)
- 14- Les frais de dépôt : 10 000f CFA pour les diplômes inférieurs ou égaux au Master et 30 000f CFA pour les titres et les diplômes de niveau supérieur au Master
- 15- Cartable à rabat en plastique portant le nom du demandeur

NB :

1. Joindre les originaux des relevés de notes et des diplômes demandés pour la vérification au dépôt
2. Joindre la copie simple des diplômes et des relevés en langues étrangères
3. Joindre la traduction légale des relevés et diplômes ou titre en langues étrangères
4. Joindre la procuration légalisée et la photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité si ce n'est pas l'intéressé (e)
5. Le dépôt des dossiers se fait chaque vendredi
6. Aucun dossier incomplet ne sera réceptionné

